

11 mai 1935

Un triste anniversaire

Attendu que le vœu général de la population du Liban s'est exprimé avec force depuis l'origine de la crise économique qui met aujourd'hui en danger l'équilibre des Finances libanaises pour la révision du régime politique actuel dans le sens d'un allègement notable des charges pesant sur la contribuable du fait d'une organisation qui, à l'usage, s'est révélée trop lourde et trop onéreuse pour les ressources du pays ;

« Attendu que ce vœu, qui se rattache aux observations formulées dès le mois de Juin 1931 à la S.D.N., au cours de la vingtième session de la Commission permanente des Mandats, s'est fait encore plus pressant à la suite du déséquilibre financier, conséquence d'une crise économique dont le caractère mondial ne saurait masquer les causes plus spéciales au Liban ;

« Attendu que cet appel s'est précisé d'une manière particulière à la veille d'une élection qui dans l'esprit public était de nature à consolider le régime pour une période nouvelle de six ans, en rejetant au second plan les réformes nécessaires ;

« Attendu qu'en cas d'urgence, il incombe à la Puissance Mandataire d'assumer la responsabilité des mesures immédiates propres à sauvegarder, dans l'intérêt du pays, les fins essentielles du Mandat, sous réserve d'en rendre compte à la S.D.N. suivant la prévision inscrite à l'article 17 de l'Acte de Mandat.

Par ces motifs

« Est suspendue, à titre temporaire, l'application de la Constitution Libanaise pour ce qui touche l'organisation et le fonctionnement du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Législatif.

(Arrêté du Haut-Commissaire)

55 L.R. du 9 mai 1932

*

**

A ceux qui réclament aujourd'hui un renforcement des libertés publiques, un élargissement des attributions de la Chambre, on répond : « Patientez. Vous sortez à peine d'un régime de décrets-lois ».

Mais est-ce à ce régime que notre vie politique commence ? Lui-même était-il, en principe, autre chose qu'une transition ? Et qu'on relise l'arrêté du 9 mai 1932 ; s'il avait été dans l'esprit de son auteur de nous obliger à reconquérir nos grades dans la liberté – pourquoi ne l'aurait-il pas dit ?

*

**

On chercherait en vain dans ce texte – (officiel) – un attendu qui fonde l'arrêté du 9 mai sur notre inexpérience, notre défaut de maturité politique.

C'est en somme le désir unanime de dégrèvement fiscal qui nous a coûté la constitution.

On peut se demander, et on se demande, dans ces conditions, si nous n'avons pas été – elle et nous – victimes d'une équivoque. Si dans l'empressement mis à y répondre, « *le vœu général de la population* » a été exactement interprété. Si c'est bien à un changement politique, si c'est surtout à l'institution du régime actuel, que tendaient les revendications du pays. Si enfin, dans la rédaction de l'arrêté, le dispositif n'a pas précédé les attendus.

On peut également se demander pourquoi, puisque le vœu général du pays a joué un si grand rôle dans la suspension de la constitution, il a été impuissant à réviser les tarifs douaniers par exemple, - ou le système fiscal...

*

* *

A la vérité, nos difficultés financières auxquelles fait allusion l'arrêté, ne sont point venues de la constitution. Et nous voyons qu'elles lui survivent.

« *L'allègement notable des charges fiscales* » qui déjà au 9 mai 1932 revêtait « un caractère d'urgence », continue d'être le vœu le plus ardent du contribuable ; - et il a fait même l'objet d'une grève des commerçants.

« *Les causes spéciales de crise au Liban* » - quelle a été, à part la suspension de la constitution, la mesure immédiatement prise pour y remédier ?

Trois ans jour pour jour, après la suspension de la constitution, n'est-il pas temps de mettre fin aux régimes provisoires qui l'ont suivie ?